

Sécurité Routière - Organisation d'une exposition pédagogique - Demande de subventions

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Pour illustrer l'un des axes retenus par la Municipalité en matière de prévention routière, visant notamment les enfants, la cellule de sécurité routière propose d'organiser une exposition jeu intitulée «La rue de tous les dangers».

Celle-ci aurait lieu du 16 au 29 octobre 2002 au parc des expositions Micropolis.

Conçue pour les 4 à 12 ans, elle s'adresse à tous publics : scolaires, usagers des centres de loisirs, enseignants et parents dans le cadre de leur rôle éducatif.

Elle peut initier un travail à long terme et de fond, l'expérience étant renouvelable 3 années consécutives.

Le coût de son organisation est estimé à 25 000 €, sachant que des subventions seront sollicitées auprès de la Région, du Département et d'autres organismes.

L'Etat sera également partenaire de l'opération et y participera financièrement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de l'organisation de cette exposition
- inscrire les subventions attendues par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes, aux chapitres 92.822.74718/72/73/78/90035.35000 et les réaffecter en dépenses au chapitre 92.822.6238.90035.35000.

«M. LE MAIRE : Je tiens d'ailleurs à souligner le travail exemplaire qu'a fait à la cellule sécurité routière Henri TRAFORETTI qui vient de faire valoir ses droits à la retraite. Depuis lundi dernier, il fait une très belle exposition salle Risset puisqu'il peint aussi, on est un peu hors sujet, mais si vous voulez, vous pouvez aller voir ses oeuvres là-bas. Il a donc bien travaillé au sein de cette cellule. On va continuer d'être exemplaire dans le domaine de la sécurité routière et il y aura donc une exposition importante qui s'appellera «la rue de tous les dangers». Je crois qu'entre autres vis-à-vis de nos gamins, il est important que nous soyons exemplaires par rapport à cela».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.